

## SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, Clotilde HOCQUART, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Virginie GUERILLOT, M. Alain GEOFFROY, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Régis DINE, Mme Marie-José BOULANGER, M. Sébastien ROBIN, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD, et Mme Hélène NOEL.

Etaient absents :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alexis COCHENER
- Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Cédric TOMMASI a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par le Conseil Municipal.

### POINT 1 - PETITES VILLES DE DEMAIN

M. le Maire donne la parole à M. Etienne PAYEUR, chef de projet "petites Villes de Demain", intervenant pour moitié sur Vaucouleurs et sur Commercy.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de territoires.

#### **Décision n°20230321\_01 – Finances locales – Projet de territoires**

#### **Rapport**

Les communes de Vaucouleurs et de Commercy ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par les 2 communes PVD, la CC CVV, l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires notamment
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération.
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :  
- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;  
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; - le renforcement du Droit de Prémption Urbain.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle des deux communes et répond aux ambitions inscrites dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (P.T.R.T.E.) adopté en avril 2022 par la CC CVV.

La convention a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des deux « Petites Villes de Demain » ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ; - préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés dans les deux Petites Villes de Demain se traduisent par de nombreux

signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre,
- existence de bâtiments à l'abandon, développement de friches urbaines,
- développement excessif de l'usage de l'automobile, recul de la place des modes actifs (piétons, vélo..) et forte présence de la voiture en centre-ville,
- stagnation du commerce et de l'artisanat de proximité, locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise,
- difficultés d'accès aux soins (soins spécialisés notamment) et aux services...

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. La reconquête du centre-ville constitue un axe majeur d'intervention pour la commune à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

L'ambition portée par les communes s'inscrit dans les orientations du SCOT en cours d'élaboration, ainsi que dans celui du Schéma Régional d'Aménagement. SRADDET

Six orientations stratégiques ont donc été définies par la Commune de Vaucouleurs :

- Orientation 1 : Faire de Vaucouleurs une ville agréable à vivre en aménageant des espaces publics, en favorisant un cadre de vie préservé, et en étant acteur de la transition énergétique
- Orientation 2 : Maintenir et développer les services publics, équipements culturels et sportifs
- Orientation 3 : Reconquérir le tissu urbain par une politique volontariste en matière d'habitat
- Orientation 4 : Soutenir le commerce de proximité et favoriser le développement économique
- Orientation 5 : Faire du tourisme patrimonial un axe central de développement
- Orientation 6 : Renforcer la communication pour faire connaître nos atouts.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, SCOT). Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de communes et communes concernées, Etat, ANAH, Banque des Territoires, Région, Département, EPFGE, chambres consulaires, (CCI et CMAR), le CAUE, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de pilotage, instance de suivi et de validation du programme PVD, s'est réuni le 12 octobre 2022 et le 07 février 2023. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des deux communes.

## **Délibération**

Vu le programme national Petites Villes de Demain,

Vu les courriers transmis en décembre 2020 par Monsieur le Préfet de la Meuse aux 2 communes lauréates dans le périmètre de la CC CVV,

Considérant les motivations des deux communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent,
- autorise M. le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- autorise M. le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'avenant l'ORT.

## **POINT 2 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **• Retour sur la fête Jehanne d'Arc**

M. le Maire donne la parole à M. COCHENER qui fait part du succès de la dernière édition de la manifestation johannique. 4.000 visiteurs sur le week-end ont été dénombrés et près de 800 repas ont été vendus sans compter les crêpes, gaufres et tranches de lard. Les animations étaient variées et de qualité. Tout le centre-ville était décoré et

occupé par des troupes et artistes médiévaux. Petit bémol, la sonorisation du spectacle du samedi soir et le bilan de la qualité du spectacle du dimanche est mitigé.

La question de la date de la nouvelle édition (2025 ou 2027, puis 2029 pour fêter le centenaire du Départ) reste à déterminer...

- **Pôle de Services**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de sa réunion du 14 mars 2022 avec l'ensemble des locataires du Pôle de Services à la Personne, au sujet du projet de travaux de liaison avec les bureaux administratifs.

- **Travaux d'alimentation en eau potable**

M. le Maire donne la parole à MM. DINE et ROBIN qui font part de la réunion de démarrage du 7 mars dernier en présence de CONSILIUM, maître d'œuvre, et de l'ensemble des entreprises retenues (SOGEA, URBAVENIR...). Les travaux ne débuteront que courant mai prochain.

- **Vidéoprotection**

M. le Maire donne la parole à Mme BRIE qui informe les Elus de la première réunion qui a eu lieu le 15 mars dernier avec M. JANNAUD d'INGENIS, assistant à maîtrise d'ouvrage de Vaucouleurs, M. COLLIN de LOSANGE, et côté EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, prestataire retenu par la collectivité pour l'installation des caméras et du système opérationnel, M. VILLE (responsable d'affaires) et M. BOUCHÉ (chef de projet).

- **CMJ**

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART qui fait part des dossiers en cours par les jeunes élus et notamment des manifestations : fête de la nature (27 mai), Partir en livre (30 juin) sous réserves, visite du Sénat (printemps 2024)...

- **Tour du Prévôt**

M. le Maire donne la parole à M. GEOFFROY qui indique aux élus que les travaux de restauration de l'édifice ont commencé.

- **Projet photovoltaïque (sté NEOEN)**

M. le Maire fait part de sa rencontre du 15 mars dernier du projet agri-solaire qui sera développé par la société NEOEN et non par UNITE. Par ailleurs, un projet d'éolien sur Bovée-sur-Barboure est en cours de développement (une étude d'impact non technique est disponible en mairie).

- **Titres sécurisés**

M. le Maire fait part du courriel reçu de la part de la Préfecture du 17 février faisant part de l'attribution d'un dispositif de recueil permettant de procéder au recueil de demandes de passeports et cartes d'identité. Le déploiement de l'installation est prévu sur plusieurs mois.

- **SCOT**

M. le Maire fait part de l'avancée du dossier. Deuxième ville de la CC, les élus ont déjà travaillé sur les terrains constructibles et autres dents creuses. Des incertitudes néanmoins demeurent, au sujet du ZAN (zéro artificialisation nette) notamment. Son approbation est prévue pour la fin de l'année. Un PLU Intercommunal se profile pour l'avenir.

### **POINT 3 - COMMANDE PUBLIQUE**

- **Attribution de marchés de maîtrise d'œuvre**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des travaux de VRD 2023 et du lotissement Les Promenades.

#### **Décision n°20230321\_02 – Finances locales – MAPA Maîtrise d'œuvre Programme de VRD 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Diné.

Une consultation publique directe a été réalisée auprès différents bureaux d'études spécialisés en Voirie et Réseaux Divers, le seuil étant estimé inférieur à 40 000 € ht : HERREYE & JULIEN, SETRS, CONCEPT VOIRIES. Cette consultation s'est terminée le 24/02/2023.

Une analyse des offres a été réalisée par M. Diné. Il est proposé d'attribuer le marché à l'offre de l'entreprise la mieux-disante au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de ce marché et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux de VRD 2023 comme suit :
  - o attributaire : HERREYE ET JULIEN
  - o montant : 11 100 € ht
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

### Décision n°20230321\_03 – Finances locales – MAPA Maîtrise d'œuvre Lotissement Les promenades

M. le Maire donne la parole à M. Geoffroy.

Une consultation publique directe a été réalisée auprès différents bureaux d'études spécialisés en architecture et réseaux, le seuil étant estimé inférieur à 40 000 € ht : HERREYE & JULIEN, ARCHILOR et FEDELI-AUP LORRAINE. Cette consultation s'est terminée le 24/02/2023.

Une analyse des offres a été réalisée. Il est proposé d'attribuer le marché à l'offre de l'entreprise la mieux-disante au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de ce marché et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de première tranche du lotissement Les Promenades comme suit :
  - o attributaire : AUP LORRAINE
  - o montant : 39 640 € ht, hors missions complémentaires :
    - permis d'aménager : 3 522.50 € ht
    - règlement du lotissement : 1 400 € ht
    - dossier loi sur l'eau : 3 400 € ht
    - étude d'impact (si nécessaire) : 4 000 € ht
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

### POINT 4 - FINANCES LOCALES

#### • Admissions en non-valeur

Avec 4 votes contre (M. DODIN, M. TOMMASI, M. COCHENER pouvoir de Mme CUNY), le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur présentées.

Hôtel de Ville • 17, rue Jeanne d'Arc • Place Achille François • 55140 VAUCOULEURS

Décision n°20230321\_04 – Admissions en non-valeur – Budget Eau potable

03 29 89 43 02 • mairie.vaucouleurs@wanadoo.fr  
villevaucouleurs.com - Ville de Vaucouleurs

## Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Par courrier en date du 14/02/2023, M. Pierre-Jean BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de : 483.96 €.

Par courrier du 15/02/2023, il a également adressé un des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour une somme de : 15.91 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

## Délibération

Vu le procès-verbal de carence dressé par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 483.96 € (article 6542) et 15.91 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
9-514	43.94	Surendettement : validation des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes au 24/05/2022.
2-532	58.58	
9-510	49.49	
3-522	47.67	
10-514	54.95	
4-511	109.33	
2019-T480	40.00	Jugement de clôture pour insuffisance d'actifs le 16/04/2021 avec liquidation judiciaire du 06/03/2020
2019-T481	80.00	
746	15.91	Somme inférieure au seuil de poursuite ; contribuable résidant hors du département

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

- **Remboursement de dépenses**

A l'unanimité des votants (M. COCHENER étant sorti de la salle), le Conseil Municipal approuve le remboursement des dépenses à un élu.

## Décision n°20230321\_05 – Finances locales - Remboursement de dépenses aux Elus

### Rapport

M. le Maire prend la parole et précise que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le remboursement de dépenses effectuées par M. Alexis COCHENER (location d'un Ai B&B) à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc).

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de rembourser M. COCHENER à hauteur de 280.66 € TTC
- autorise M. le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## POINT 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE



- **DPU**

AU PAYS DE JEANNE D'ARC

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des immeubles suivants :

- M. Franck SARRE, immeuble cadastré section AC n°435, sis 5 rue Pétry,
- Consorts GAHON, immeuble cadastré section AP n°384, sis 13 rue en Grivaux,
- Mme OUDARD Annick, Patrick OUDARD et Philippe OUDARD, terrain cadastré section AI n°131 et 133, sis lieudit « Sur Pagué,
- M. et Mme ZERR Francis, immeuble cadastré section AC n°763, sis 25 rue des Gîtes,
- FONCIERE 66, immeuble cadastré section AC n°253 et 254, sis 2 et 4 rue des Tours,
- Mme et Mme Edwige QUENETTE, immeuble cadastré section AC n°35 sis 4 rue du Paradis.

## POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique aux élus que le camping-car qui stationne depuis quelques temps doit être évacué de la place de Verdun (application de la convention d'enlèvement des véhicules par le garage Henrion de Maulan).

Aucune question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h.